

ALSH compétence optionnelle de la C.A.B.B

Lors de la réunion de bureau élargie de l'Agglo du 21 octobre 2014, l'harmonisation des compétences transférées, suite à la fusion des 49 communes, était à l'ordre du jour.

Dans le cadre des compétences optionnelles «Action Sociale d'Intérêt Communautaire», les propositions font suite aux échanges des divers groupes de travail et commission «Enfance Jeunesse», qui se sont réunis pour étudier le maintien ou pas de la compétence ALSH au sein de l'Agglo.

La commune de JUGEALS-NAZARETH a défendu le maintien de la compétence ALSH au sein de l'Agglo, dans la continuité de la prestation mise en oeuvre par la Communauté des Communes des Portes du Causse. La diversité des choix de gestion d'ALSH au sein des 49 communes a poussé la commission à travailler par étape en proposant une première étape d'intérêt communautaire pour les 8 ALSH des anciennes Communautés de Communes qui, suite à la loi de 2010 sur la réforme des collectivités, ont été dans l'obligation d'intégrer une intercommunalité de plus de 5000 habitants.

La commune de JUGEALS-NAZARETH s'est positionnée pour le maintien de la compétence ALSH au sein de l'Agglo du bassin de Brive. La commune a rappelé au Conseil des Maires que la création de l'ALSH au sein de la Communauté de Communes des Portes du Causse, avait été réalisée pour répondre aux besoins des populations des communes concernées.

La baisse de dotation de l'Etat et la mise en oeuvre de nouvelles dépenses issues des nouveaux rythmes scolaires pèsent sur les petites communes et ces dernières ne pourront, à elles seules, supporter de nouvelles charges. A l'heure de la mutualisation tant prônée pour harmoniser l'Agglo de Brive, du besoin de développement économique, notre territoire se doit d'être attractif et de répondre aux besoins des populations.

La commune de JUGEALS-NAZARETH défendra, lors des prochaines réunions, le besoin de maintien de l'ALSH en compétence optionnelle à la CABB, afin d'assurer la pérennité de l'offre «Enfance Jeunesse» pour les communes du secteur.

Philippe TILLET
Conseiller communautaire & 1er adjoint.

Eclairage public

La municipalité a fait vérifier en semaine 42 l'ensemble de l'éclairage public de la commune par l'entreprise habilitée à intervenir sur le réseau. En cas de défaut d'éclairage et afin d'intervenir dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire remercie la population d'en informer la mairie.

Recensement

Du 15 janvier au 14 février 2015 se déroulera le Recensement de la population 2015. Toutes les informations sur le site internet www.le-recensement-et-moi.fr.

• RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Début 2015, la population de notre commune va être recensée. Des agents recenseurs passeront à votre domicile pour effectuer le recensement. Deux possibilités s'offrent à vous : soit remplir le formulaire papier, soit le faire en ligne. Les explications nécessaires vous seront communiquées ultérieurement. Nous vous demandons de réserver le meilleur accueil à nos agents. Le recensement est important pour notre commune, il est important de répondre favorablement.

• MUTUELLE

La Mairie tient à votre disposition des documents concernant une Mutuelle Santé à des tarifs intéressants. Pour tous renseignements, se rendre à la Mairie pour retirer les documents nécessaires (garanties, tarifs, feuilles d'adhésion).

• LISTES ELECTORALES

Pensez à vous faire inscrire sur les listes électorales avant le 31/12/2014.

Coupon réponse à remplir et à remettre en Mairie.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Seriez-vous intéressé(e) par une livraison de vos courses à domicile par nos commerçants qui sont présents sur la place communale le mercredi de 17h00 à 20h00 ?

Oui Non

A quelle fréquence utiliseriez-vous ce service de livraison à domicile ?

Une fois par semaine Ponctuellement
 Une fois tous les 15 jours Jamais

Merci de nous faire part en Mairie de vos réponses par retour du bulletin à découper ci-joint.

Vous pouvez directement téléphoner pour commander à DAVID L'EPICIER au 06 03 46 20 78 ou par mail : davidgontier@sfr.fr

